

**ARRETE DU MAIRE**  
ST199RP2023

**Objet : Mise en place d'un passage piétons rue des coquelicots à hauteur de l'allée de l'Ancolie**  
(Arrêté permanent).

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route et notamment les articles R411.1 à R411.9, R42.28, R412.37, R415.7, R417.11,  
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des piétons, il convient de tracer le passage piétons

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :

**Mise en place d'un passage piétons rue des coquelicots à hauteur de l'allée de l'Ancolie**

- ARTICLE 2 :

Mise en place de la signalisation par la CCVG.

- ARTICLE 3 :

L'application du présent arrêté est effective dès la mise en place de la signalétique sur le site.

- ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brignais et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, Le 23 mai 2023

L'adjoint délégué  
**Jean Philippe GILLET**



Le Maire,  
**Serge BERARD**

Mise en ligne le:

